



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1787

Réception officielle – Interdictions temporaires de stationnement et de circulation rues de l'Indépendance Américaine, Saint-Julien, des Récollets, Pierre de Nolhac, de la Chancellerie, interdiction temporaire de stationnement avenues de Sceaux, de Paris, de Saint-Cloud, des Etats-Unis, Place Gambetta, rue Robert de Cotte, interdiction temporaire de la circulation avenues Rockefeller, Nepveu Sud, rues Colbert, des Réservoirs et du Vieux-Versailles

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Direction Départementale de la Sécurité Publique 78** en vue de l'organisation d'une réception officielle à l'occasion de la venue du Roi Charles III,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mardi 19 septembre 2023 , 20h au mercredi 20 septembre 2023, 24h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation** :

- **Rue de l'Indépendance Américaine**
- **Rue Saint-Julien**
- **Rue des Récollets**
- **Rue Pierre de Nolhac**
- **Rue de la Chancellerie**
- **Avenue de Sceaux**, chaussée axiale, entre l'avenue Rockefeller et l'avenue du Général de Gaulle
- **Avenue de Paris**, chaussée axiale entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe.
- **Avenue de Saint-Cloud**, chaussée axiale entre l'avenue Rockefeller et la Place Alexandre 1<sup>er</sup>
- **Avenue des Etats-Unis**, chaussée axiale entre la Place Alexandre 1<sup>er</sup> et le carrefour avec le boulevard de la République et le boulevard de la Reine
- **Rue Robert de Cotte**
- **Place Gambetta**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interrompue à la diligence des services de police le mercredi 20 septembre 2023 entre 16h et 24h :**

- **Rue de l'Indépendance Américaine**
- **Avenue Rockefeller**
- **Avenue Nepveu sud**
- **Rue Pierre de Nolhac**
- **Rue Saint-Julien**
- **Rue des Récollets**
- **Rue de la Chancellerie**
- **Rue du Vieux-Versailles**, dans sa partie comprise entre la rue Mazière et la rue de l'Indépendance Américaine
- **Rue Colbert**
- **Rue des Réservoirs**, dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Robert de Cotte

Article 4 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 2023